

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE
ROUTIÈRE - (N° 2104)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 73

présenté par
Mme Brugnera et M. Pauget

ARTICLE 1ER QUATER

I. – À l'alinéa 2, substituer à chaque occurrence des mots :

« un module »,

les mots :

« des actions ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« sur l'addiction aux »,

les mots :

« visant à prévenir la consommation de stupéfiants ou de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.